

Vous venez de bénéficier d'une procédure de réorganisation judiciaire?
Et maintenant? Que faire?

Le tribunal vient de vous accorder un sursis dans le cadre d'une procédure de réorganisation judiciaire. Et maintenant? Que devez-vous faire? Vous êtes laissé à vous-même, éventuellement avec des conseillers spécialisés dans un domaine ou l'autre, mais rarement avec un expert généraliste qui ait une vue d'ensemble. Mais votre temps est compté, que faire?

En pratique vos créances sont mises entre parenthèses pour une période de 6 mois. Dans certains cas vous serez capable de rembourser vos dettes à la fin de cette période et la procédure se termine. Mais que faire si vous ne trouvez pas de solution pendant ce délai?

Vous n'avez pas de temps à perdre! Pour bénéficier d'un plan d'apurement et d'un éventuel délai supplémentaire vous devez fournir au juge des éléments concrets démontrant la viabilité de votre entreprise. Les éléments qui convaincront le juge dépendront de la situation spécifique de l'entreprise. Néanmoins quelques étapes s'imposent.

1- Établissez un business plan pour les 2 années qui viennent; ni ambitieux ni excessivement prudent; juste réaliste. Il permettra de vérifier la viabilité de l'entreprise et d'évaluer sa capacité de remboursement.

2- Réunissez des éléments factuels qui légitiment les données utilisées dans le plan: contrats, prix renégociés, dépenses supprimées, changements tarifaires, etc...

3- Faites des simulations de négociation et d'abattement de votre dette qui tiennent compte de votre capacité de remboursement, et de la possibilité d'étaler la dette sur 3 ou 4 ans. Développez une logique juste et équitable pour justifier vos choix. 3 éléments seront déterminants pour les juges: la continuité de l'entreprise, la préservation de l'emploi, et la crédibilité de votre plan de relance. Le reste est négociable.

4- Validez vos scénarios avec le juge délégué; faites-en votre allié. Celui-ci joue un rôle majeur dans la procédure; le juge s'appuiera fortement sur lui pour se faire son opinion.

5- Négociez votre dette avec vos créanciers. Des règles spécifiques s'appliquent. Soit vous obtenez l'accord de 50% des créanciers représentant 50% de la dette. Dans ce cas le juge vous accordera certainement la mise en application de votre plan. Soit vous n'y arrivez pas. Dans ce cas rien n'est perdu: le juge reste souverain pour imposer un plan. Pour cela il doit adhérer à votre plan; d'où l'importance d'un plan solide et crédible, de préférence soutenu par le juge délégué.

6- Appliquez le plan de façon scrupuleuse; vous n'êtes sauvé qu'une fois le dernier cent remboursé selon les délais convenus et vous n'avez pas droit à l'erreur! Vous y arriverez plus facilement en vous organisant pour que ça marche, avec un bon choix d'indicateurs.

La procédure de réorganisation judiciaire est un superbe outil pour une entreprise qui subit la charge d'une dette importante qui l'handicape, mais qui par ailleurs est viable. Il ne faut pas éviter à y faire appel. Avocat et comptable pourront vous aider mais ils contribueront rarement à donner une vue d'ensemble dont le juge a besoin: développer des business plan, évaluer les potentialités du marché et optimiser le fonctionnement de l'entreprise ne font pas partie de leurs domaines de compétences! Ne perdez donc pas de temps et augmentez les chances de sauver l'entreprise en allant vite et en faisant appel à des conseillers compétents et polyvalents capables d'intervenir vite et de façon efficace.